

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mercredi 6 juillet 2022

Délibération
N° 22.097.1
En exercice ... 37
Présents 23
Votants 32
Pour 32
Contre 0
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE RESSOURCES HUMAINES

**TABLEAU DES EFFECTIFS - MISE À JOUR -
CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES
APPROBATION**

Date de la convocation : 30/06/2022

L'an deux mille vingt-deux
Et le 6 juillet à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle des mariages de l'Hôtel de ville de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

23 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA.

9 Conseillers communautaires absents représentés : madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Frédéric FABRE (représenté par madame Brigitte SOULET), monsieur Bernard GUERRERE (représenté par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Thierry MAURAT (représenté par madame Valérie CHABOT), monsieur Elian PALAZY (représenté par madame Patricia BERTHOMIEU), monsieur Serge PESCE (représenté par madame Brigitte SOULET), madame Nathalie PIQUES (représentée par monsieur Christian SEGUY), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par monsieur Robert SENAL).

5 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Thierry CALMEL, monsieur Didier CAYLA, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Philippe VIDAL.

Secrétaire de séance : monsieur Christian SEGUY.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 6 juillet 2022

Tableau des effectifs – Mise à jour – Créations et suppressions de postes - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles, L2313-1, L5211-1 et R2313-3 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du 10 juin 2022 ;

Considérant que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communautaire, compte tenu des nécessités de services, de créer les emplois suivants :

Filière administrative :

- 2 Rédacteurs à temps complet ;
- 1 Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet ;

Filière technique :

- 1 Technicien principal 1^{ère} classe à temps complet ;
- 1 Agent de maîtrise principal à temps complet ;
- 1 Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet ;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer des postes vacants ;

Filière administrative :

- 1 Attaché principal à temps complet
- 2 Attachés à temps complet ;
- 1 Adjoint administratif à temps complet ;

Filière technique :

- 2 Agents de maîtrise à temps complet ;
- 3 Adjoints techniques à temps complet ;

Considérant, qu'il y a lieu de prendre en compte ces modifications dans le tableau des effectifs présenté ci-dessous :

1- Personnel titulaire à temps complet :

Filière administrative :

1 Directeur général des services des établissements publics de 20 000 à 40 000 habitants ;
2 Attachés hors classe ;
2 Attachés principaux ;
6 Attachés (dont 3 ouverts aux contractuels) ;
3 Rédacteurs principaux de 1^{ère} classe ;
2 Rédacteurs principaux de 2^{ème} classe ;
4 Rédacteurs ;
8 Adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe ;
5 Adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe ;
4 Adjoints administratifs ;

Filière technique :

2 Ingénieurs principaux ;
1 Ingénieur (ouvert aux contractuels) ;
1 Technicien principal de 1^{ère} classe ;
1 Technicien principal de 2^{ème} classe ;
3 Techniciens ;
5 Agents de maîtrise principaux ;
5 Agents de maîtrise ;
10 Adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe ;
20 Adjoints technique principaux de 2^{ème} classe ;
21 Adjoints techniques ;

Filière animation :

1 Animateur principal de 1^{ère} classe ;
1 Animateur principal de 2^{ème} classe ;
1 Animateur ;
3 Adjoints d'animation (dont 1 ouvert aux contractuels) ;

Filière culturelle :

1 Bibliothécaire ;

Filière médico-sociale :

2 Educateurs de jeunes enfants ;

2- Personnel titulaire à temps non complet :

Filière animation :

1 Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à 28 heures/semaine ;
1 Adjoint d'animation, à 28 heures/semaine ;

Filière médico-sociale :

1 Educateur de jeunes enfants, à 28 heures/semaine, (ouvert aux contractuels).

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE les créations et les suppressions de postes telle que présentée ci-dessus.

II. ARRÊTE le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant sont couvertes par les crédits inscrits aux budgets, au chapitre prévu à cet effet.

IV. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Certifié affiché sur le site internet de La Domitienne le : **18 JUIL. 2022**